

Le Phocéen – Bâtiment C
32 rue de Crimée
13003 Marseille



Tél. : 04.95.04.30.44

SIRET 505 255 406 00017
contact@envirobatbdm.eu
www.envirobatbdm.eu

Version de décembre 2020

A adresser à BDM en 2 exemplaires
originaux signés en page 5 et paraphés
à chacune des pages

CHARTE ACCOMPAGNATEUR BDM 2023

ENTRE

L'association EnvirobatBDM, ci-après dénommée EnvirobatBDM,

D'UNE PART

ET

Nom et Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Ci-après dénommé l'Accompagnateur BDM ou l'Accompagnateur,

D'AUTRE PART.

La signature de la présente charte a pour objet de formaliser la reconnaissance du STATUT

D'ACCOMPAGNATEUR BDM (bâtiment durable méditerranéen) accordé par l'association EnvirobatBDM à

Monsieur ou Madameen qualité d'Accompagnateur BDM.

Article 1 : CONDITIONS GENERALES D'AGREMENT DU STATUT D'ACCOMPAGNATEUR BDM

L'accompagnateur désigné ci-dessus respecte les conditions préalables à l'exercice de la fonction d'accompagnateur BDM suivantes pour l'année civile 2023 et excipe d'autre part :

- De 5 ans d'expériences dans la construction durable.
- D'une adhésion à jour à l'association ENVIROBATBDM, soit à titre individuel, soit au titre de la structure au travers de laquelle l'accompagnateur BDM exerce.
- De ses cotisations d'assurance annuelles en adéquation avec la nature des projets accompagnés en démarche BDM. Une copie de l'attestation d'assurance sera à envoyer à ENVIROBATBDM.

Il s'engage par ailleurs :

- A assister à 3 commissions chaque année pour une demi-journée minimum.
- A participer à la formation spécifique « accompagnateur BDM » délivrée par l'association ENVIROBAT BDM et à participer chaque année au Séminaire Accompagnateur BDM (1 journée à la fin de l'été).
- S'engage à se former régulièrement sur la thématique de conception durable (justifie d'avoir au moins à une formation tous les deux ans), en mettant à jour régulièrement son CV sur le site ENVIROBATBDM.
- S'engage à être membre de la commission BDM, une fois tous les deux ans.
- Signer et renvoyer présente charte à l'association ENVIROBATBDM.

La signature de cette charte engage l'Accompagnateur BDM (et non la structure au sein de laquelle il exerce son activité professionnelle) lorsqu'il utilise le titre « Accompagnateur BDM » dans le cadre de toute activité professionnelle.

DEFINITION DE LA DEMARCHE BDM

La démarche BDM est une méthode d'évaluation de projet et de montée en compétence de tous les acteurs d'un projet de construction. Elle est adaptée aux typologies suivantes : habitat collectif et individuel, bâtiment tertiaire, copropriété et établissement d'enseignement. La démarche BDM a aussi la particularité d'être adaptée aux contextes climatiques et urbains.

La démarche est en constante amélioration et évolution pour s'adapter à de nouvelles typologies de projets à différentes typologies de climats mais aussi au regard de la pertinence de prise en compte des évolutions technologiques, scientifiques, règlementaires mais aussi en tenant compte du retour d'expérience des 500 premiers projets évalués et de l'intelligence collective de chacun des acteurs de projets. Actuellement la version en vigueur pour tout nouveau évalué sera enregistré sous la version V3.3. Les projets dont la phase de conception est passée en commission sous une autre version par exemple (V1 ou V3.2) resteront évalués sous la version enregistrée dans la phase précédente. Les autres projets pour lesquels aucun devis de l'association EnvirobatBDM ou aucune commission n'a été effectuée devront actualiser leur version d'évaluation.

L'accompagnement BDM s'effectue depuis la phase conception avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, en passant par une étape en phase réalisation avec la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les entreprises qui réalisent le bâtiment et enfin deux ans après la livraison soit en phase usage avec la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les usagers. L'objectif étant que chacun partage son expérience et son avis.

Des objectifs de points sont à atteindre sur les 7 thèmes de la Démarche BDM : des outils de gestion de projets pour favoriser le bio climatisme, minimiser l'impact des matériaux, réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques.

Article 2 : DUREE DU STATUT D'ACCOMPAGNATEUR BDM

L'attestation d'accompagnateur et la présente charte est à renouveler chaque année, dès le 1^{er} janvier. Cependant, la durée d'un projet entre la phase programmation et usage s'étalant en général sur plusieurs années, l'accompagnateur BDM **doit pour la qualité de sa mission de suivi de projet, veiller à faire le nécessaire pour renouveler son agrément BDM annuellement.**

Article 3 : METHODOLOGIE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNATEUR

1. L'Accompagnateur BDM s'assure que son maître d'ouvrage a **formalisé et signé une demande de reconnaissance BDM** avec l'association ENVIROBATBDM. En contrepartie, l'association s'assure qu'un l'accompagnateur est missionné avant le passage en commission.
2. La mission minimum de l'accompagnateur concernera le suivi des trois phases (conception, réalisation et usage) pour pouvoir accompagner le projet de manière constructive et apporter les retours d'expérience nécessaires. Cette mission jusqu'à au moins deux années après la livraison est devenue un prérequis de la version 3.3 et sera vérifiée par l'équipe d'EnvirobotBDM.
3. En phase programmation/ conception :
 - L'accompagnateur participe avec les autres acteurs du projet à développer des solutions pour intégrer les pré-requis et les moyens de la Démarche BDM les plus adaptés à la spécificité de leur projet. Pour se **faire il créé un projet sur la plateforme collaborative** dans lequel il renseigne tous les champs de données demandés. L'accompagnateur s'appuie sur la grille d'évaluation du projet pour faire monter en qualité environnementale son projet.

L'accompagnateur BDM peut solliciter l'aider des techniciens de la démarche BDM au sein de l'association ENVIROBATBDM pour renseigner la grille d'évaluation du projet ou pour avoir accès à des outils ou retours d'expériences.

Pour le passage en commission conception publique, l'accompagnateur se doit de mobiliser le plus largement possible l'équipe de conception du projet et au minimum le maître d'ouvrage et l'architecte

4. En phase réalisation :
 - Pendant la réalisation et après la réalisation de l'ouvrage l'accompagnateur assiste l'équipe de maîtrise d'œuvre aux mises au point techniques et à la sensibilisation des entreprises et à la mise en œuvre de certains matériaux ou dispositifs techniques.

Pendant la durée du chantier, l'accompagnateur se doit de solliciter au moment opportun les techniciens de la démarche BDM pour participer à une visite de chantier en sa présence et avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises.

Pour le passage en commission réalisation publique, l'accompagnateur se doit de mobiliser le plus largement possible l'équipe du chantier et au minimum le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et une entreprise du chantier.

5. En phase fonctionnement :
 - L'accompagnateur analyse l'efficacité des prérequis et moyens retenus, d'en effectuer les retours d'expérience positifs et/ou négatifs, tant aux niveaux quantitatifs que qualitatifs.
 - Il s'assure du suivi de la maîtrise d'usage et propose des outils pédagogiques sur les bonnes pratiques d'usage du bâtiment.

Un an après la livraison du chantier, l'accompagnateur se doit de solliciter les techniciens de la démarche BDM pour participer à une visite du bâtiment en sa présence et avec les usagers.

Pour le passage en commission usage, l'accompagnateur se doit de mobiliser le plus largement possible l'équipe du projet et au minimum le maître d'ouvrage, l'architecte et le gestionnaire.

6. La mission de l'Accompagnateur BDM intègre la présentation du projet devant la "commission Démarche BDM" à l'issue de chacune des phases du projet CONCEPTION / REALISATION/ USAGE. Celle-ci nécessite des compétences sur la prise de parole. En cas de nécessité, BDM propose des séances de travail sur ce sujet. L'accompagnateur invitera et s'assurera personnellement de la présence de tous les acteurs significatifs (maîtrise de réalisation, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) du projet lors des présentations. L'accompagnateur prends contacte deux mois avant la date souhaitée avec l'équipe ENVIROBATBDM pour programmer son passage en commission d'évaluation et ensuite affiner un ordre de passage de son projet lors de la journée d'évaluation. Lors de cette première prise de contact il commence à préparer le document de présentation du projet dont une trame est à télécharger sur le site de la démarche. Une revue de projet est effectuée entre l'accompagnateur BDM et un technicien de la démarche BDM dans les deux mois qui précèdent la commission d'évaluation. **La présentation finale devra être envoyée à l'équipe démarche BDM au plus 15 jours avant la commission.**

7. **La mission de l'accompagnateur ne consiste donc pas à contrôler un projet de manière passive, mais d'aider de manière active les concepteurs et maître d'ouvrage à trouver des solutions efficaces à coût global maîtrisé.**

Article 4 : RESPONSABILITE DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM

L'Accompagnateur BDM réalise les missions rappelées à l'article 4 de manière totalement autonome, sous sa propre responsabilité ou celle de la structure qui l'emploie, dans le cadre de conventions directement conclues avec le maître d'ouvrage de chaque projet qu'il suit.

La responsabilité de l'association EnvirobatBDM ne pourra en aucun cas être engagée pour les missions d'accompagnement réalisées par l'Accompagnateur.

L'Accompagnateur BDM doit être titulaire, à titre personnel ou par l'intermédiaire de la structure qui l'emploie, d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les missions qu'il effectue en cette qualité.

L'accompagnateur rend compte de **manière transparente et constructive** des retours d'expérience sur les projets. Il est responsable de la véracité des informations qu'il saisit sur la plateforme d'évaluation et sur les présentations qu'il réalise dans le cadre de sa mission, cela notamment vis-à-vis des acteurs du projet.

Article 5 : ARTICULATION ENTRE LA MISSION DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM ET L'EVALUATION DONNANT DROIT A LA RECONNAISSANCE BDM

L'évaluation des projets, donnant droit à la reconnaissance BDM, est assurée par la commission Démarche BDM.

- Cette évaluation a lieu lors d'une présentation du projet devant la commission Démarche BDM par l'Accompagnateur BDM à l'issue de chacune des phases (conception, réalisation, usage).
- En amont de l'évaluation, l'équipe technique d'EnvirobatBDM mène une analyse des projets afin de porter à connaissance de l'Accompagnateur BDM des bonnes pratiques sur des méthodes et techniques de construction et de rénovation durables et ainsi alimenter les retours d'expériences. Cette analyse, qui donne lieu à des visites pendant le chantier et pendant les deux premières années de fonctionnement, n'a pas pour objet de seconder le rôle de l'Accompagnateur BDM mais bien d'appréhender les évolutions de la qualité environnementale du bâtiment et de porter à connaissance des retours d'expériences.

Article 6 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM LIES A L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

L'Accompagnateur BDM accepte plus particulièrement les engagements listés dans le présent article. Il s'engage :

- à observer un comportement éthique conforme aux valeurs de développement durable portées par EnvirobatBDM,
- à faire parvenir à l'équipe technique d'EnvirobatBDM l'ensemble des éléments exigés au plus tard 15 jours avant la commission Démarche BDM où sera présenté et évalué son projet,
- à faire part à EnvirobatBDM de toute suggestion d'amélioration de la Démarche BDM lui paraissant pertinente au regard de son expérience,
- à n'utiliser les outils, logos, charte graphique et documents mis à sa disposition par EnvirobatBDM que dans le cadre de projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont signé une demande de reconnaissance BDM,
- à indiquer à EnvirobatBDM toute absence de longue durée (congés, déplacement, maladie...) qui imposerait à l'Accompagnateur de trouver un remplaçant, celui-ci devant obtenir à son tour l'attestation « Accompagnateur BDM » pour mener à bien la mission.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte, les parties tenteront d'abord de le résoudre à l'amiable.

Si elles ne parviennent pas à résoudre leur différend, celui-ci sera soumis au Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE.

En attribuant la présente charte « Accompagnateur BDM » à l'Accompagnateur mentionné en première page, EnvirobatBDM atteste que celui-ci revendique les capacités requises pour accompagner les projets de bâtiments, dans le cadre de la Démarche BDM, tel que définies ici, sous réserve de validité de son diplôme « Accompagnateur BDM ».

CONDITIONS D'EXCLUSION DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM

Le candidat ne doit pas :

- Avoir fait usage frauduleux de la Démarche BDM
- Être employé de la maîtrise d'ouvrage du projet

L'Accompagnateur BDM

Signature, précédée de la mention
« Lu et approuvé » :

Le Directeur, Frédéric Corset

Signature et cachet :

Fait en deux exemplaires originaux le :